



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Brieuc, le 30 décembre 2022

**INFLUENZA AVIAIRE
Un foyer détecté dans un élevage de poules sur la commune de Canihuel**

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce 30 décembre 2022 dans un élevage de poulettes futures pondeuses sur la commune de Canihuel dans le département des Côtes-d'Armor.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet des Côtes-d'Armor a pris un arrêté définissant **des zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.** (voir carte annexée)

Les communes concernées dans le rayon de 3 km sont :

- Canihuel pour partie
- Corlay : pour partie
- Le Haut-Corlay : pour partie
- Plusulien : pour partie
- Saint-Igeaux : pour partie
- Saint-Nicolas du Pélem : pour partie

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.06

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Les communes concernées par la zone de 10 km, sont :

- Bon-Repos-Sur-Blavet : pour partie
- Canihuel : en totalité
- Caurel : pour partie
- Corlay : en totalité
- Kerpert : en totalité
- La Harmoye : pour partie
- Lanrivain : pour partie
- Le Haut-Corlay : en totalité
- Le Vieux-Bourg : pour partie
- Plounevez-Quintin : pour partie
- Plussulien : en totalité
- Saint-Bihy : pour partie
- Saint-Gilles-Pligeaux
- Saint-Gilles-Vieux-marché : pour partie
- Saint-Igeaux : en totalité
- Saint-Martin-des-près : pour partie
- Saint-Mayeux : en totalité
- Saint-Nicolas du Pélem : en totalité
- Sainte-Tréphine : en totalité

Dans ces périmètres, **tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques**. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  [Prefet22](https://twitter.com/Prefet22)

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des 100 000 poules présentes sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire va être menée. Les services de l'État, et notamment la DDPP, sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies par cette opération.

Pour rappel, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier sur l'ensemble du territoire national. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

**Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication
interministérielle**

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  [Prefet22](#)

3/3

Place du général de Gaulle
22023 Saint-Brieuc Cedex 1